




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-80**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103469-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Reine MERGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par l'Arrêté Municipal numéro A.2016-197 du 28 janvier 2016 portant règlement général des cimetières communaux, la Ville d'Aix-en-Provence a confirmé l'acceptation des rétrocessions de concessions funéraires, instaurant toutefois une nouvelle procédure. La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005, JOAN),

- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

En cas d'acceptation d'une demande de rétrocession, une indemnisation peut être sollicitée par le titulaire de la concession concernée. L'indemnisation se calcule alors au prorata du temps restant à courir.

Face aux contraintes budgétaires actuelles et dans un souci de transparence quant à ces opérations, la Ville d'Aix-en-Provence a donc décidé d'instaurer la procédure suivante lors des demandes de rétrocessions de concessions funéraires à titre onéreux :

- 1 – Demande écrite et dûment motivée du titulaire auprès des services municipaux,
- 2 – Calcul du montant de l'indemnisation et information du titulaire sur la somme susceptible de lui être remboursée,
- 3 – Saisine trimestrielle du Conseil Municipal pour présentation des demandes, information des motifs invoqués et approbation des indemnisations,
- 4 – Si le vote est positif, mise en œuvre de la rétrocession avec indemnisation du titulaire.

Le tableau ci-annexé comporte les renseignements sur les demandes de rétrocessions de concessions funéraires reçues par les services municipaux durant le 4ème trimestre de l'année 2016.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des demandes présentées,
- **AUTORISER** les indemnisations proposées,
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 026 6718 920 intitulée : Cimetières « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEMANDES DE RETROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES A TITRE ONEREUX – 4EME TRIMESTRE 2016

Titulaire	Concession	Durée Initiale	Tarif acquitté	Motif	Durée restante	Indemnisation proposée au prorata temporis
Mme Igualdad FALGAS	Grand Saint-Jean I16 N230	10 ans	433 Euros	Achat effectué d'une concession plus grande dans un cimetière de la commune	6 ans	260 Euros
Mme Stéphanie MORALES	Grand Saint-Jean I6 N1555	30 ans	678 Euros	Achat effectué d'une concession plus grande dans un cimetière de la commune	20 ans	446 Euros
Mme Arlette ASTESANA	Grand Saint-Jean I7 N1166	10 ans	230 Euros	Achat effectué d'une concession plus grande dans un cimetière de la commune	10 ans	227 Euros